

AR PREFECTURE

006-210600110-20180516-14-DE  
Reçu le 30/05/2018

**SIVOM**  
DE  
VILLEFRANCHE-SUR-MER  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION MULTIPLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité

**OBJET :** Modification des statuts du SIVOM – Ajout de la compétence  
« surveillance des plages ».

**06\_2018**

**Séance du 6 avril 2018**

**Convocation du 27 mars**

Sous la Présidence de Monsieur Roger ROUX

**Présents :**

Monsieur Roger ROUX  
Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE  
Monsieur Xavier BECK  
Monsieur Jean-François DIETERICH  
Monsieur Christophe TROJANI  
Monsieur Joseph COSENTINO  
Monsieur Jean-François DESCAMPS  
Madame Liliane CLOUPET  
Monsieur Michel CECCONI  
Madame Virginie SOULIER  
Monsieur André BEZZINA  
Monsieur Jean-Paul ALLARI

**Absents excusés :**

Monsieur Stéphane CHERKI (procuration à Madame Virginie SOULIER)

**Secrétaire :**

Monsieur Jean-Paul ALLARI

AR PREFECTURE

006-210600110-20180516-14-DE  
Reçu le 30/05/2018

**RAPPORTEUR** : Monsieur Roger ROUX, Président du SIVOM de Villefranche-sur-Mer et Maire de Beaulieu-sur-Mer.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

**VU** les statuts du SIVOM de Villefranche-sur-Mer,

**CONSIDERANT** que le SIVOM assure une compétence en matière d'environnement et plus précisément en matière de réhabilitation, entretien, et nettoyage des plages,

**CONSIDERANT** que certaines communes pourraient avoir intérêt à mutualiser dans le cadre intercommunal les dépenses relatives à la surveillance des plages,

**CONSIDERANT** que le SIVOM peut prendre en charge cette dépense à condition de modifier ses statuts,

**CONSIDERANT** que cette modification sera approuvée dès lors qu'elle aura recueilli un avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SIVOM, représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes du SIVOM, représentant les deux tiers de la population totale, et comprenant les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

Les membres du comité syndical, à l'unanimité:

- **DECIDENT** d'engager une procédure de modification de ses statuts portant sur l'article 2 relatif aux compétences du SIVOM, en ajoutant la compétence « surveillance des plages », en matière « d'aménagement et de services urbains, et d'environnement », ainsi rédigé :

« Article 2

Le SIVOM de Villefranche-sur-Mer est un syndicat à la carte qui a vocation à mener à bien des œuvres ou services d'intérêt intercommunal.

I. A cet effet, et sous réserve des compétences dévolues aux établissements publics à fiscalité propre pour le compte de ses communes membres, le SIVOM est compétent dans les domaines suivants :

[...]

- *la préservation, l'aménagement, l'entretien, le balisage et la surveillance d'espaces naturels, de sentiers, plages et plans d'eau.* »

- **APPROUVENT** cette modification statutaire ;

- **AUTORISENT** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président du SIVOM,

Roger ROUX